

Activités Internationales



Numéro
spécial
24 avril 2023

BULLETIN D'INFORMATION DE L'ESPACE INTERNATIONAL DE LA CGT

N° 39 10 ANS DU RANA PLAZA



SOMMAIRE	ÉDITO
<p>P. 2 / DOSSIER / 10 ANS DU RANA Plaza</p> <p>Les origines directes de la catastrophe connues P. 2</p> <p>La solidarité et les conséquences pour les victimes P. 2</p> <p>Les libertés syndicales P. 3</p> <p>Faire cesser cette exploitation P. 4</p> <p>L'engagement sur une loi protégeant les travailleur-ses P. 5</p> <p>Comment rendre cette loi efficiente P. 6</p> <p>Les leçons P. 6</p> <p>Mais ça continue, encore et encore ! P. 7</p> <p>P. 8 LES ASSOCIATIONS PARLENT</p> <p>P. 12 À VOIR, À LIRE /</p>	<p>DIX ANS DE PROFITS POUR LES MULTINATIONALES, DIX DE LUTTES POUR LES TRAVAILLEUR-SSES</p> <p>Le 24 avril 2013, près de Dacca, au Bangladesh, les huit étages du Rana Plaza s'effondraient, emportant la vie de 1135 travailleur-ses, en blessant et mutilant 2000 autres parmi les plus de 5000 travailleurs-ses présentes dans l'usine au moment de la catastrophe, faisant de très nombreux-ses veuves, veufs et orphelin-es dans l'une des pires catastrophes industrielles au monde. Alors qu'elles et ils avaient été évacués-e-s d'urgence la veille en raison de fissures constatées dans les piliers du bâtiment, les milliers de travailleur-ses des ateliers de confection du Rana Plaza ont été contraint-es, à la suite de menaces des employeur-ses, de regagner leur poste de travail ce fatidique 24 avril.</p> <p>Cet assassinat, car c'est ainsi qu'il faut le nommer, a ému le monde entier par son ampleur et par l'acharnement des employeur-ses à maintenir coûte que coûte la production, au détriment des vies de celles et ceux « qui ne sont rien », les travailleur-ses.</p> <p>La CGT, ainsi que de nombreuses autres organisations syndicales et ONG, a, dès l'annonce de la catastrophe, apporté son soutien et sa solidarité matérielle et financière aux victimes de cette violence patronale.</p> <p>Cette solidarité continue. De très nombreuses victimes ne sont toujours pas indemnisées et des marques occidentales refusent toujours de reconnaître leur responsabilité en tant que donneuse d'ordre et ainsi de reconnaître leurs obligations.</p> <p>Cette catastrophe a conduit la France, mise sous pression, à voter de façon timorée une loi sur le devoir de vigilance des multinationales. Cette loi reste très en deçà des attentes et des exigences que nous portions lors des travaux préparatoires, mais elle traduit tout de même une forme d'avancée face à l'impunité dont jouissent les multinationales, notamment de leur responsabilité sur l'ensemble de la chaîne de valeur et de production.</p> <p>Cette loi, au regard de ses manques, doit être améliorée pour favoriser son application, et devenir universelle pour s'appliquer à toutes les entreprises dans le monde, sans seuil minimum de travailleurs.</p> <p>Il est regrettable que la France, à la Commission européenne ou à l'ONU, freine des quatre fers face à l'extension de cette loi et à un ajout de clauses contraignantes.</p> <p>La CGT lutte et revendique, en France comme à l'international, de meilleures conditions de travail, une meilleure protection de la santé et de la sécurité des travailleur-ses, de meilleurs salaires, aucun ne devant être sous le niveau d'un salaire décent ou sous le seuil de pauvreté, et rien ne la fera abandonner ses revendications. Cela passe par, en premier, une application stricte, a minima, des conventions de l'OIT, par l'obligation pour les multinationales de payer pour les crimes dont elles se rendent responsables, et par des mesures contraignantes prises à leur rencontre.</p> <p>Boris Plazzi, secrétaire confédéral</p>

Les origines directes de la catastrophe connues



Munir Uz Zaman

Ruines du Rana Plaza, le 24 avril 2013.



Les secours après l'effondrement.

Munir Uz Zaman



Le bâtiment avant la construction du 9^e étage.

Munir Uz Zaman

Les plans du Rana Plaza et les études de contraintes avaient été établies pour un bâtiment de plain-pied, sans étage. Le propriétaire du bâtiment, soucieux uniquement d'amplifier ses profits tout en offrant à ses donneuses d'ordre des prix toujours plus avantageux pour distancer la concurrence locale, décida, en utilisant les plans initiaux et en graissant la patte des autorités locales, de faire succes-

sivement construire un, puis deux, puis sept étages supplémentaires. Après la construction du huitième étage et le début de celle d'un neuvième, le bâtiment, alourdi de plus par de nombreuses machines industrielles, s'écrasa sur les travailleurs comme un château de cartes. Cinq entreprises du Bangladesh produisaient dans le bâtiment, pour plus de cent dix-sept marques textiles

multinationales qui y faisaient fabriquer leur production. Trente-deux marques, dont certaines françaises (Camaïeu, Carrefour, Auchan...), ont clairement été identifiées. Très peu ont admis leur responsabilité en tant que donneuse d'ordre, et elles sont encore moins nombreuses à avoir participé au fonds d'indemnisation des victimes.

Sylvain Goldstein

La solidarité et les conséquences pour les victimes



NGWF / Amirul Haque Amin

Commémoration de la catastrophe, le 24 avril 2017, par la NGWF.

Dès l'annonce de l'effondrement, les organisations syndicales locales et internationales, rejointes par les ONG de défense des droits humains, se mobilisèrent pour que les pouvoirs publics et les multinationales prennent leurs responsabilités sur deux points urgents :

- l'indemnisation des victimes ;
- la sécurisation des usines de confection du pays.

La mobilisation continue depuis ce fatal 24 avril 2013.

Selon l'ONG Action Aid, 48 % des rescapés demeurent aujourd'hui

sans emploi, 21,6 % sont par ailleurs devenu-es des travailleuses journalières faute de pouvoir effectuer des travaux de longue durée. « Les travailleuses blessées vivent avec les cicatrices mentales et physiques du Rana Plaza », confirme Amirul Haque Amin, président de la National Garment Workers Federation (NGWF, Fédération syndicale nationale des travailleuses du vêtement), partenaire de la CGT.

Les familles de cent cinquante-neuf travailleuses disparues attendent toujours des compensations. Les orphelins, les enfants dont un ou deux des parents sont devenu-es invalides survivent sans aucune aide ou secours, à part celle des voisins à peine moins misérables qu'elles et eux. Celles et ceux qui ont pu prétendre à des indemnités ont vu leur maigre pension disparaître dans des soins coûteux. Plusieurs opérations

Revendication d'IndustriALL Bangladesh pour l'application des conventions de l'OIT.



AFP.com Munir Uz Zaman

les ont parfois poussées dans la spirale de l'endettement.

En 2015, l'OIT avait pourtant collecté 28 millions d'euros, versés par les grands groupes textiles mondiaux impliqués. Au total, ce fonds a versé 18 millions d'euros aux victimes et à leurs familles, soit près de 3 000 personnes, pour des montants minimaux de 11 500 euros pour

une plainte relative à une personne décédée, disparue ou sérieusement blessée, et 1200 euros pour une personne dont les blessures ont un « impact limité ».

Ce n'est que de la théorie. Nombre d'entre elles et eux ont perçu des sommes bien inférieures à celles qui avaient été promises.

SG

Les libertés syndicales



Sylvain Goldstein

Rencontre en 2020, avec une des victimes de la catastrophe et la famille d'une disparue.

De décembre 2016 à avril 2017, des milliers de travailleuses qui avaient protesté pour une augmentation de salaire, ainsi que les syndicats qui les défendaient, ont fait l'objet d'une sévère répression de la part des autorités bangladaises,

alliées à la BGMEA (Bangladesh Garment Manufacturers and Exporters Association), la fédération patronale de l'habillement.

Comme mesure de rétorsion, cinquante-neuf usines ont été fermées, conduisant au licenciement

de 1600 travailleuses; des plaintes non fondées ont été déposées par les autorités contre plusieurs centaines d'ouvrières; des dizaines de travailleuses ont été blessées par des tirs de balles en caoutchouc; et au moins quarante et une travailleuses et dirigeantes syndicales ont été arrêtées et détenues pendant plusieurs semaines sans motif légal. Le gouvernement n'a pas hésité à exhumer une loi controversée sur la sécurité de l'État, datant de la Seconde Guerre mondiale et de la puissance colonisatrice, le Royaume-Uni. Il a fallu des semaines d'actions de solidarité internationale pour que ces personnes soient libérées.

Puis, en 2019, des tirs à balles réelles par la police, se soldant par des centaines d'arrestations arbitraires, des blessés et même un mort furent la réponse à des mouvements de protestation.

Les événements de décembre 2016 avaient eu lieu quatre ans après la signature du « Sustainability Compact » par le Bangladesh. Conclu dans le cadre du système des préférences généralisées (SPG) de l'Union



Sylvain Goldstein

Monument commémoratif sur le site.



Sylvain Goldstein

Plaque commémorative sur le site.

européenne, cet accord octroie au pays des avantages tarifaires spéciaux pour l'ensemble des produits (à l'exception des armes) exportés au sein de l'Union européenne. En échange, le gouvernement bangladais s'est engagé à respecter les conventions fondamentales de l'OIT. Or les violations des droits humains

au travail s'intensifient dans le pays; le gouvernement ne tient pas ses engagements sans que l'Union européenne ne réagisse.

La CGT, en accord avec les syndicats du Bangladesh, a demandé, le 22 février 2017, l'ouverture d'une enquête commerciale par l'Union européenne pouvant conduire à la prise de sanc-

tions, nécessaires pour un respect effectif des droits humains au travail. À ce jour, aucune réponse de l'Union européenne et aucun soutien à cette demande par le gouvernement français ne sont parvenues à la CGT.

SG

Faire cesser cette exploitation

À la suite de la catastrophe du Rana Plaza, les autorités gouvernementales, le patronat et les syndicats du Bangladesh ont signé, le 13 mai 2013, l'« *Accord on Fire and Building Safety in Bangladesh* » (« Accord sur la sécurité incendie et bâtiments au Bangladesh »), plus communément appelé *The Accord* ou *The Bangladesh Accord*. Validé pour cinq ans, révisable à terme, il était le premier accord juridiquement contraignant en la matière.

Un comité de pilotage, de composition paritaire, syndicats et sociétés signataires, était chargé de sa mise en œuvre (sélection des inspecteur-rices, règlement des diffé-

rends, réalisation de rapports, etc.). À l'issue de ces cinq ans, cet Accord, malgré l'opposition du gouvernement et du patronat, a été renouvelé. Lors de l'écriture de cette nouvelle version, certains manquements ont été comblés.

L'Accord 2018 réaffirme, en particulier, que « *les signataires de cet Accord reconnaissent que des lieux de travail sûrs ne peuvent être assurés à long terme sans la participation active des personnes qui y travaillent. Pour cette raison, les signataires continueront à promouvoir le respect du droit des travailleurs-ses à la liberté syndicale, conformément aux conventions pertinentes de l'OIT* ».

En octobre 2019, le site officiel de l'Accord indique que deux cent neuf compagnies ont signé cet Accord 2018. Celui-ci est un accord de transition. Il vise en effet à gérer la transition vers un régime public d'inspection du travail géré par les autorités du Bangladesh, comme prévu par le gouvernement au sein de son Plan d'action national (PAN), en coopération avec l'OIT.

En 2021, le gouvernement et le patronat du Bangladesh ont considéré que la transition prévue dans l'Accord 2018 était arrivée à son terme et ont, unilatéralement, mis fin à son fonctionnement.

SG



NGWF / Amirul Haque Amin

Manifestation commémorative par la NGWF, le 24 avril 2023.

L'engagement sur une loi protégeant les travailleur-ses

Avec la prise de conscience mondiale de la nécessité de mettre en place des mesures de protection des travailleur-ses, la CGT, avec d'autres organisations syndicales et des associations, a travaillé afin d'élaborer une loi encadrant les responsabilités des entreprises donneuses d'ordres sur l'ensemble des chaînes de valeur.

En février 2015, un groupe parlementaire déposa un projet de loi, qui fut voté le 21 février 2017.

Cette loi relative au « *devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre* »^{1,2}, bien que loin de la proposition initiale, elle est décevante à bien des égards, car elle reste trop imprécise et, surtout, n'a aucun caractère contraignant.

Elle pourrait cependant représenter une réelle avancée pour les travailleur-ses. D'ailleurs, lors de son vote,

un avocat connu du cabinet Fidal fit la prédiction suivante: « *Cette loi va faire déménager les entreprises françaises. [...] Les efforts demandés aux multinationales seront très lourds et auront un coût réel. [...] Décider que l'entreprise qui commande le moindre boulon est responsable de la façon dont il est produit, et ce dans toutes les sociétés tierces, semble absolument disproportionné.* »³

Si le lobby patronal continue à freiner tout processus engageant sur la voie d'une réglementation même minimale, c'est bien que la question de la responsabilité de l'entreprise est plus que stratégique pour les patron-nes, et que le simple fait de mener une campagne qui dénonce leurs actions sur la place publique peut les mettre en face de leurs responsabilités.

Très technique, cette loi laisse de nombreuses possibilités aux entre-

prises de prétendre la respecter. La justice a cependant été saisie à de multiples reprises depuis 2017. Au mois de février 2023, un premier jugement en référé a été prononcé dans l'affaire « Total en Ouganda ». Mais c'est une déception, les juges n'ayant au final pas statué sur le fond de l'affaire et les incriminations faites à la multinationale quant à ses manquements graves aux droits humains et environnementaux. Le tribunal judiciaire de Paris, statuant en référé (procédure d'urgence), a considéré que le recours des associations était irrecevable, car leurs demandes et griefs seraient « *différentes de manière substantielle des demandes et griefs formés au jour des débats devant le juge des référés* ».

Quand les organisations syndicales ont revendiqué l'application de cette loi, l'employeur a souvent

1. La loi oblige les multinationales dont le siège social est en France à garantir le respect des droits humains et environnementaux, y compris au niveau de leur chaîne d'approvisionnement et de leurs filiales.

2. Appelée « Loi sur le devoir de vigilance ».

3. www.lexpress.fr/economie/emploi/droit-travail/loi-rana-plaza-que-signifie-le-devoir-de-vigilance-pour-les-entreprises_1881915.html

noyé les travailleuses sous des dizaines de milliers de pages de documents, alléguant qu'en lisant les documents « aimablement » fournis, les organisations syndicales ne pourraient que constater son plus

strict respect de ses responsabilités. Actuellement, la seule action judiciaire commencée par des syndicats est le procès intenté par une coalition, dont la CGT est à la tête et réunissant aussi deux syndicats brési-

liens. La coalition a mis en demeure McDonald's de se conformer à la loi sur le devoir de vigilance.

Mohamed Lounas

Comment rendre cette loi efficiente

Cette loi est devenue une référence au niveau international. Pourtant les organisations syndicales, dont la CGT, et les associations dénoncent son manque d'ambition, et le ministre de l'Économie a lui-même reconnu la difficulté de la rendre effective (2020).

Afin qu'elle devienne marquante dans la protection des travailleuses, il est important que des clauses précises et contraignantes soient ajoutées à la loi française. Il convient aussi de permettre que les victimes aient plus facilement accès à la justice. De même, cette loi ne devrait pas s'appliquer qu'aux entreprises dont le siège social est en France.

À cette fin, la CGT, comme d'autres syndicats et associations, promeut la création d'une directive européenne ambitieuse, qui s'appliquerait à l'ensemble des entreprises européennes. La Commission européenne vient de

valider le principe d'une future directive, mais les normes reprises dans ce projet vont moins loin que ce que la loi française préconise.

Lors du Conseil européen du 1^{er} décembre 2022, le Conseil a approuvé la proposition de « directive sur le devoir de vigilance des multinationales ». La France – qui se présente à l'international comme la championne de la responsabilité sociale de l'entreprise et du devoir de vigilance – a tout mis en œuvre, avec d'autres pays membres, pour faire capoter ce projet et le vider de sa substance. La notion de devoir de vigilance qui a été adoptée n'inclut donc ni l'usage qui est fait des produits commercialisés par les entreprises, ni les activités des clientes des entreprises de services, ni les exportations d'armes.

Cette directive n'a donc pas d'intérêt pour la France. Néanmoins, elle représente une avancée pour les

pays européens qui ne sont pas du tout dotés en la matière: c'est sans aucun doute un pas dans la bonne direction.

Pour que cette loi devienne universelle et soit opposable à l'ensemble des entreprises, une proposition de traité juridiquement contraignant sur le respect des droits humains par les entreprises multinationales est en cours d'étude par l'ONU. De puissantes opposantes se dressent sur le chemin du traité: les lobbies du monde économique, les États-Unis, l'Europe qui est très réticente (entre autres la France, toujours adepte du double, voire du triple langage), et le Brésil de l'ère de Jair Bolsonaro, qui avait réclamé, appuyé par la Chine et la Russie, que la société civile (organisation syndicale, ONG, etc.) soit mise à l'écart des discussions.

ML

Les leçons



AFP Munir Uz Zaman

Recherche d'une disparue.

Dix ans après le drame du Rana Plaza, aucune leçon n'a véritablement été tirée. Le climat se dérègle, notre environnement se détériore jour après jour, et avec lui, c'est tout notre écosystème qui est menacé. Les inégalités sociales explosent pendant que la fragmentation mondiale est devenue la norme et que l'organisation de l'appareil productif est entièrement tournée vers le rendement et les profits.

Dans ce modèle, la vie des travailleuses ne vaut pas grand-chose, le bien-être des populations ne compte pas. Alors certes, les politiques au niveau mondial gesticulent, de conseils en forums ils vont dispenser la bonne

parole, jurant la main sur le cœur que le monde doit prendre une autre trajectoire. Des projets de réglementation du système capitaliste naissent ici et se meurent plus loin, écrasés sur le mur de l'indifférence des multinationales qui veillent scrupuleusement à ce que rien ne puisse venir entraver leurs activités, leurs rendements et leurs profits.

La France a adopté une loi précurseuse sur la responsabilité des mul-

tionales, d'autres pays lui ont emboîté le pas, une directive européenne est en cours de finalisation alors que continue de se négocier au niveau de l'ONU un traité qui vise à encadrer les activités des multinationales. Ces sujets sont complexes et les enjeux sont cruciaux. Nous parlons de démocratie mondiale, d'organisation politique et sociale, de transition écologique, de respect des droits humains et de conquêtes de droits sociaux. Pourtant, les déci-

sions prises ne sont clairement pas à la hauteur.

Dix ans après le drame du Rana Plaza, la mesure du cataclysme social et écologique qui nous attend n'a pas encore été prise, et de tergiversation en tergiversation, nous perdons un temps précieux à discuter de modalités et d'adaptations alors que c'est tout le modèle capitaliste qui est à interroger.

SG

Mais ça continue, encore et encore!⁴



DR

Incendie du marché de Bangabazar, le 4 avril 2023.

Le 4 avril 2023, Bangabazar, principal marché de vêtements de Dacca, composé de 5000 stands répartis sur cinq zones contiguës et employant plus de 15000 travailleur-ses, est parti intégralement en fumée. L'incendie a fini par s'éteindre au bout de deux jours de combustion, de lui-même car les pompiers n'étaient pas assez nombreux ni équipés de matériel d'extinction pour les feux chimiques, et ne disposaient pas d'équipements de protection adéquats.

Ces 15000 travailleuses ont tout perdu.

En 2017, le gouvernement du Bangladesh avait pourtant annoncé que les stands, fabriqués avec des matières hautement inflammables et où étaient stockés des produits

toxiques eux-mêmes inflammables, seraient remplacés par un bâtiment en béton de dix étages aux normes anti-incendies. Les réticences des patron-nes des entreprises et le manque de financement pour ce projet de la part du gouvernement ont finalement accouché d'un immeuble en bois de trois étages ne permettant pas d'accueillir tous les stands, qui ont continué à s'étaler autour du bâtiment.

Alors que le gouvernement du Bangladesh et des organisations patronales apportent leurs soutiens aux propriétaires de ces 5000 magasins, personne ne vient en aide aux 15000 travailleur-ses. Ils et elles se retrouvent sans emploi, vraisemblablement sans salaire, rien n'étant prévu

au Bangladesh pour verser les salaires en cas de fermeture brusque d'une entreprise, et leurs primes se trouvent réduites en cendre.

Malgré l'Accord (initial et de 2018) qui était censé protéger l'emploi, la santé et la sécurité des travailleur-ses mais qui est depuis passé sous l'unique contrôle du gouvernement et du patronat, excluant les travailleur-ses et les organisations syndicales, en dix ans, force est de constater que peu de choses semblent avoir changé. Seul le fait que l'incendie ait débuté à 6 h10 aura permis d'éviter des mortes et des blessés parmi les travailleur-ses et la clientèle.

Il est incontestable qu'au Bangladesh, la complicité entre le gouvernement et les organisations d'employeur-ses, plus le déficit de services publics créent une situation de risque pour l'emploi, la sécurité et la santé des travailleur-ses.

En France, si nous ne voulons pas un jour subir les mêmes affres, il est impératif que le président Macron et le gouvernement Borne écoutent les travailleur-ses et cessent d'avoir comme mantra « la liberté d'entreprendre », pour le remplacer par le renforcement de la santé et de la sécurité des travailleur-ses, ce qui passe par le retour à une retraite à 60 ans et le développement des services publics.

SG

4. De la chanson éponyme *Encore et encore* de Francis Cabrel.

Rana Plaza, dix ans après



NGWF / Amirul Haque Amin

Commémoration sur le lieu de la catastrophe, le 23 avril 2023.

INTERVIEW DE JULIETTE RENAUD, RESPONSABLE DE CAMPAGNE SUR LA RÉGULATION DES MULTINATIONALES AUX AMIS DE LA TERRE FRANCE



CGT: Que s'est-il passé au Rana Plaza il y a dix ans ?

Juliette Renaud: Le matin du 24 avril, un immeuble à Dacca, capitale du Bangladesh, s'effondre, provoquant la mort de plus de 1130 personnes, principalement des femmes. L'immeuble de huit étages, appelé

le Rana Plaza, abritait des ateliers de confection de vêtements travaillant pour des marques internationales telles que Mango, Benetton ou Primark, dont certaines françaises comme Camaïeu et Auchan.

L'effondrement de l'immeuble est dû à des fissures, qui avaient été repérées la veille du drame mais volontairement ignorées par les responsables des ateliers.

CGT: Pourquoi cet accident marque-t-il tant la mémoire collective ?

J.R.: Le drame du Rana Plaza a mis sous les projecteurs du monde entier les conditions de travail délétères des travailleuses du secteur textile, notamment dans un contexte de mon-

tée de la « *fast fashion* » [mode éphémère]. Au-delà du secteur textile, il a révélé une fois de plus les conséquences dramatiques d'une mondialisation débridée, dans laquelle les

multinationales engrangent toujours plus de profits, sans jamais être tenues inquiétées, suite aux catastrophes humaines et environnementales que leurs activités causent.

CGT: Les choses ont-elles changé depuis le 24 avril 2013 ?

J.R.: Suite à ce drame et dans le contexte d'une prise de conscience

planétaire autour des terribles conditions de travail imposées par

les marques de *fast fashion*, des parlementaires français ont enfin ré-

pondu aux demandes portées par la CGT et d'autres organisations alliées mobilisées depuis des années contre l'impunité des multinationales. Ces parlementaires ont déposé fin 2013 une proposition de loi visant à obliger les grandes entreprises à adopter et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour identifier et prévenir les violations des droits humains et les dommages environnementaux causés par leurs filiales et sous-traitants, en France et à l'étranger. En cas de manquement à ces obligations, les multinationales concernées de-

vront rendre des comptes devant le juge et pourront le cas échéant être tenues responsables légalement et condamnées à réparer les préjudices causés.

Les lobbies feront de cette bataille contre l'impunité des multinationales un parcours semé d'embûches. Ce n'est que le 27 mars 2017 que sera promulguée la loi française sur le devoir de vigilance des multinationales. En 2018, les multinationales françaises doivent publier leurs premiers plans de vigilance, conformément à cette nouvelle loi, et en 2019 les pre-

mières actions en justice peuvent être lancées.

Dans notre combat contre l'impunité des multinationales, l'adoption de la loi sur le devoir de vigilance est un tournant majeur. Malgré ses failles et limites, cette loi doit ouvrir la voie à plus de justice, en tenant les entreprises responsables des conséquences humaines et environnementales de leurs activités. Six ans après son adoption, une dizaine d'actions en justice ont été lancées, dont deux impliquant la CGT – contre Total et contre BNP Paribas.

CGT: Qu'en est-il des conditions de travail des ouvriers et ouvrières du textile aujourd'hui ?

J.R. : Si l'adoption de la loi sur le devoir de vigilance a créé un espoir pour la protection des droits des travailleurs du secteur textile et les autres personnes affectées par les activités des multinationales, la fuite en avant de la *fast fashion* est toujours d'actualité. Encore aujourd'hui, et plus que jamais, les grandes marques de vêtements génèrent des profits exorbitants sur le dos des ouvrières et de l'environnement. En effet, alors que le drame du Rana Plaza avait choqué le monde entier, les conditions de travail n'ont pas changé: salaires indignes, rythmes de production frénétiques et droits sociaux au rabais. Les chiffres sont effrayants: au Bangladesh, les travailleuses de l'industrie de la mode sont payées 83 euros par mois en moyenne, alors que le salaire minimum vital est estimé à 497 euros. Dans l'industrie textile, le piétinement des droits humains se



Prise de parole lors des commémorations le 23 avril 2023

NGWF / Amirul Haque Amin

conjugue au féminin. La force de travail du secteur est composée en grande majorité d'ouvrières, reléguées à des tâches répétitives et dangereuses. Les blessures par aiguilles sont fréquentes, sans parler de la fatigue oculaire et de l'exposition à des produits chimiques.

Aux H&M, Zara et autres ambassadrices de la *fast fashion* succèdent désormais des marques telles que Shein, qui incarnent l'*ultra fast fashion*. Mêmes recettes, mêmes maux, mais en pire... Pendant que

des montagnes de vêtements s'entassent dans des décharges à ciel ouvert à l'autre bout du monde et que 2,88 milliards de vêtements sont mis en vente chaque année en France – soit quarante-deux par habitant.e –, il est urgent de plafonner le nombre de vêtements mis sur le marché, de ralentir les cadences et de réduire le renouvellement des collections, pour ouvrir la voie à une mode respectueuse de l'environnement et des travailleuses.

CGT: Quels sont les prochains combats d'un point de vue législatif ?

J.R. : En mai, le Parlement européen votera sa version du projet de directive européenne sur le devoir de vigilance des multinationales, avant l'ouverture de négociations avec la Commission européenne

et le Conseil de l'Union. Depuis le début des négociations, les lobbies ont tout fait pour réduire à peau de chagrin la directive et protéger les intérêts privés des multinationales. Il est essentiel que les euro-

députés prennent leurs responsabilités et s'engagent pour une directive européenne ambitieuse, afin de réguler et encadrer les multinationales !

SG

INTERVIEW DE CLARA ALIBERT, DU CCFD-TERRE SOLIDAIRE



CGT : le 23 avril 2013, le Rana Plaza s'effondre, pourquoi tant d'émoi dans le monde ?

Clara Alibert : À cette triste date, le Rana Plaza, un bâtiment de huit étages situé dans la capitale du Bangladesh, s'effondrait. Le bilan est dramatique : 1130 ouvriers et ouvrières du textile sont tués. Les

blessés se comptent en milliers. La veille de la catastrophe, ils et elles avaient alerté leur employeur de fissures dans le bâtiment. En vain. Dans les décombres du bâtiment effondré, on retrouve des étiquettes de mul-

tinationales françaises qui refusent toute responsabilité. Le bâtiment abritait des ateliers de confection, sous-traitants pour des grandes marques occidentales, comme Carmaieu, Auchan ou encore H&M.

CGT : Dix ans plus tard, qu'est-ce qui a changé ?

C.A. : Depuis l'onde de choc internationale suscitée par cette catastrophe, des progrès ont été amorcés pour engager la responsabilité des multinationales. Grâce à la mobilisation de différentes ONG, dont le CCFD-Terre Solidaire, la France devient pionnière en promulguant en

2017 la loi sur le devoir de vigilance. Aussi appelée « loi Rana Plaza », elle oblige les entreprises mères à garantir le respect des droits humains et de l'environnement tout au long de leur chaîne de valeur. Pourtant, de nombreuses entreprises continuent d'enfreindre leurs obligations

de vigilance en toute impunité. Aussi, la loi rencontre quelques limites. Les entreprises qui comptent plus de 5000 salarié-es en France disposent souvent de beaucoup de moyens pour se protéger via des dispositifs juridiques colossaux.

CGT : Et maintenant ?

C.A. : Le CCFD-Terre Solidaire, membre du Collectif Éthique sur l'étiquette, continue de se mobiliser. Elle veille, avec ses alliées, à la bonne application de la loi française et poursuit son travail de plaidoyer

en faveur de l'adoption d'une directive sur le devoir de vigilance au niveau européen et d'un traité international. Il est impératif que ce principe de devoir de vigilance soit étendu jusque dans les instances in-

ternationales. Nous nous mobilisons donc pour ces instruments soient ambitieux pour faire en sorte que droits humains et environnements priment sur la course au profit.

SG





Rassemblement avant la conférence de presse du 23 avril 2023.

NGWF / Amirul Haque Amin

Activités internationales

Pierre COUTAZ

Animateur de l'Espace international
 Courriel: p.coutaz@cgt.fr
 Tél.: 0155828291
 Portable: 0612800980

Özlem YILDIRIM

Cese européen
 Courriel: o.yildirim@cgt.fr
 Tél.: 0155828283
 Portable: 0651287301

Boris PLAZZI

Membre du Bureau confédéral
 Courriel: Boris.plazzi@ftm-cgt.fr
 Tél.: 0155828289
 Portable: 0670210155

Stéphanie BAVARD

Assistante de direction
 Courriel: s.bavard@cgt.fr
 Tél.: 0155828290

Jean-Baptiste CALLEBOUT

Afrique – Altermondialisme, solidarité
 entre territoires
 Courriel: jb.callebout@cgt.fr
 Tél.: 0155828286
 Portable: 0620858384

Tristan CHEVALIER

Droits et libertés
 Courriel: t.chevalier@cgt.fr
 Tél.: 0155828320

Romain DESCOTTES

Amériques, altermondialisme, justice
 climatique et avenir du travail
 Courriel: r.descottes@cgt.fr
 Tél.: 0155827658
 Portable: 0652649796

Nejat FEROUSE

Migrations internationales
 Afrique du Nord & Moyen Orient
 Courriel: n.ferouse@cgt.fr
 Tél.: 0155828276
 Portable: 0616411971

Sylvain GOLDSTEIN

Asie & Pacifique - Questions
 économiques internationales
 Courriel: s.goldstein@cgt.fr
 Tél.: 0155828319
 Portable: 0652822350

Mohamed LOUNAS

Europe - Firmes multinationales
 Courriel: m.lounas@cgt.fr
 Tél.: 0155828221
 Portable: 0607165120

Denis MEYNENT

Europe
 Courriel: d.meynent@cgt.fr
 Tél.: 0155828278
 Portable: 0608524476

Renata TRETIAKOVA

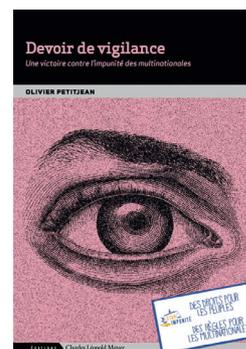
Europe de l'Est - Gestion des projets
 européens et internationaux
 Courriel: r.tretiakova@cgt.fr
 Tél.: 0155828279
 Portable: 0623502263

Une victoire contre l'impunité des multinationales

Devoir de vigilance, une victoire contre l'impunité des multinationales d'Olivier Petitjean (ECLM, 2019)

Ce fut un long combat qui conduisit le Parlement à adopter la loi sur le devoir de vigilance. Un combat mené par les ONG et les organisations syndicales. Dans ce livre, Olivier Petitjean met en perspective les jalons qui ont permis d'aboutir à un texte fait de compromis mais qui, bien que l'auteur le juge encore insuffisant pour lutter véritablement contre leurs agissements, marque indéniablement une avancée, une première victoire, un caillou jeté dans les jardins de l'abondance et de l'impunité des multinationales. L'existence de cette loi exerce indéniablement une pression sur les grands groupes. Cette menace peut permettre d'obtenir des

avancées de la part de ces groupes, avancées qui n'auraient pas été obtenues sans elle. Ainsi, si l'efficacité du texte reste à prouver, l'existence de cette nouvelle législation permet déjà de faire évoluer certains réflexes des grandes entreprises. Ce n'est pas un aboutissement mais une étape, rappelle l'auteur, une étape face à la nécessité d'agir au vu des défis humains, sociaux et environnementaux qui redessinent notre histoire et nous confrontent à des dangers vitaux pour l'avenir de toutes.



ML

Un film captivant sur la naissance mouvementée d'un syndicat d'ouvrières du textile

Made in Bangladesh de Rubaiyat Hossain



L'histoire vraie d'une ouvrière textile de Dacca à l'origine du premier syndicat de femmes au Bangladesh : avec 4,5 millions de salarié·es dans le secteur textile, dont 80 % de femmes, les ouvrières sont en première ligne dans une société patriarcale répressive. C'est tout le sujet de *Made in Bangladesh*, film sorti en France en décembre 2019.

La catastrophe du Rana Plaza

Au Bangladesh, Shimu, 23 ans, est venue de sa province rurale à Dacca, la capitale, pour travailler dans une des nombreuses usines textiles de la ville. Les conditions de travail sont très dures pour un salaire de misère, salaire qui fait vivre son couple, car Shimu a été mariée de force à un homme sans emploi. Après un incendie dans l'atelier, Shimu rencontre une journaliste qui lui apprend ses droits, dont la possibilité de créer un syndicat au sein de son usine. Elle va se battre bec et ongles pour, avec ses collègues, en créer un.

Le départ de l'intrigue renvoie à l'effondrement de l'immeuble Rana Plaza, qui a causé la mort de plus de 1130 ouvrières et ouvriers d'ateliers textiles le 24 avril 2013 à Dacca. La catastrophe a révélé les conditions de

travail inadmissibles des millions de femmes travaillant dans le premier secteur industriel du pays. Il en résulte, de longue lutte, la signature d'une première convention collective avec une entreprise textile de la zone industrielle de Dacca. *Made in Bangladesh* relate ce processus, par le biais de la fiction mais avec beaucoup de réalisme, et des personnages forts et touchants.

Universel

La réalité sociale décrite dans *Made in Bangladesh* recoupe la prise de conscience féministe qui occupe la une de l'actualité depuis le mouvement MeToo. Le film de Rubaiyat Hossain décrit une société patriarcale millénaire, où les engagements politiques, même s'ils sont inscrits dans la loi, demeurent lettre morte en raison d'usages qui ont la vie dure. Le combat de Shimu alimente de nombreux rebondissements autour de ses relations houleuses avec sa hiérarchie, ses collègues, son mari ou l'administration.

La réussite de *Made in Bangladesh* est d'exposer une condition féminine qui, mise à mal dans un pays des plus conservateurs, touche à l'universel. Un film qui s'apparente aussi à un thriller, tant son héroïne est fragilisée par les suspicions malveillantes, les menaces dont elle fait l'objet. On en sort à regret, tant on voudrait en savoir plus et la suivre encore. Ce film, positif et plein d'énergie, a été en partie filmé dans les locaux de la National Garment Workers Federation (NGWF, Fédération syndicale nationale des travailleuses du vêtement), partenaire syndical de la CGT au Bangladesh, et la fédération CGT Textile, habillement, cuir, blanchisserie (THBC) a participé à son financement.

Le film a été projeté le 4 février 2020, dans la salle Louis-Viannet, au siège de la CGT à Montreuil.

SG